



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Extrait des registres du Greffe TRIBUNAL DE PAIX DE LA CROIX DES BOUQUETS

L'An deux mille seize et le Mercredi treize Janvier, An 213<sup>ème</sup> de l'Indépendance, à midi.

Nous, Me ANNYL CIVIL, Juge Titulaire au Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets, assisté de FREDLAN BELFORT, Greffier.

Conformément à la requête datée du 15 Janvier 2016, émanée de la HASCO dont teneur suit;

Port au Prince, le 15 Janvier 2016.-

Au  
Juge de Paix de la  
Croix des Bouquets  
EN SON PRETOIRE.-

Honorable Magistrat,

LA HASCO S.A Société Anonyme de droit haitien, ayant son siège social à la route Nationale # 1, Chancelles, Varreux, patentée no; 1507028004 et immatriculée au no; 000-001 -543 -5, représentée par le Sieur GREGORY MEVS, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au no; 003-086- 807-0.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER:

Qu'elle est propriétaire et en possession de plusieurs portions de terre dépendant de l'Habitation PASHNER, sise en Plaine du Cul Sac, Commune de la Croix des Bouquets;

Qu'une compagnie appelée SOTEC est entrain d'enlever des terres noires à PASHNER depuis environ deux (2) mois sur un périmètre de cinq (5) carreaux de terre.

Qu'il y a lieu pour l'exposante de faire constater ce fait par le Juge de Paix compétent.

Pourquoi, l'exposante vous prie, Honorable Magistrat, de bien vouloir vous transporter sur les lieux afin de constater, aux fins de droit, de fait; de recueillir toutes déclarations utiles, d'en dresser procès-verbal et d'en délivrer expédition.

Respectueusement.-

GREGORY MEVS.-

Donnant suite à la susdite requête, nous nous sommes transportés sur les lieux susdits et aux fins susmentionnées accompagné de notre Greffier. Y étant arrivés, nous avons vu et constaté sur une importante propriété huit (8) camions de la marque MACK, de couleur différente, un (1) tracteur en train de ramasser des terres noires, une toyota LAND CRUISER de la couleur bleue, immatriculée AA=23777 ayant à bord de personnes non identifiées, une autre TOYOTA HILUX de la couleur blanche et bleue imm 1-530 BIM.

Nous avons vu et rencontré Sireur DOMINIQUE DIEUSEUL id, au no; 008-266-000-4, à qui nous avons fait part du but de notre présence, ce dernier a déclaré qu'il assure les travaux pour le compte de la compagnie SOTECH en vue de prendre des terres noires pour pouvoir les transporter au Wharf de Jérémie. déclare en outre qu'il est venu sur les lieux pour voir ou rencontrer le propriétaire de la propriété en question, en vue de trouver une éventuelle négociation avec lui pour exploiter ces terres noires, et il a trouvé un jeune homme non identifié à qu'il voulait s'entretenir, celui-ci lui a de préférence proféré des menaces. Il a été au Bureau des mines qui lui a autorisé de venir avec lui sur les lieux accompagné des Agents de la PNH, un représentant dudit Bureau en l'occurrence Madame ILEUS MARIE EDNA identifiée au no; 005-604-168 -0, collecteur de fiche. Etant donné, il y a urgence pour un travail d'Etat, nous sommes bien obligés par biais du bureau des mines d'exploiter ces terres noires à charge par le propriétaire du terrain en question de se présenter avec ces titres y relatifs par devant qui de droit.

Requis de signer, il n'a pas fait pour ne le savoir.

De tout quoi, avons dressé et clos le présent procès verbal que nous avons signé après lecture avec notre Greffier.

Ainsi signé à la minute: Me ANNIL CIVIL, Juge de Paix et Me FREDI BELFORT, Greffier.

POUR EXPEDITION CONFORME  
COLLIATIONNEE.-



Vu: Uniquement par le Juge de Paix pour la légalisation de la signature du Greffier.

LE JUGE DE PAIX.-